



Nihon Tai Jitsu Pontault-Combault Fiche d'inscription 2024-2025

Nom : Prénom :
Date de naissance : Adresse :

Ville : N° de téléphone :
Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

N° de Téléphone :

Pour les adhérents mineurs : Autorisation à quitter le dojo à la fin du cours :

Seul Par cette autorisation, je décharge l'intégrale responsabilité du Club après le départ de mon enfant.

Accompagné Dans ce cas l'enfant devra attendre dans le dojo l'arrivée du responsable légal (ou de son représentant)

Représentant Légal-NOM : Prénom :

N° de téléphone :

Utilisation et Droit à l'image

J'autorise

Je n'autorise pas

Le club à utiliser des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez lors des différentes activités organisées, à des fins de promotion du Nihon Taijitsu et de l'association. Ces images sont susceptibles d'être diffusées sur différents supports (site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, vidéos) L'autorisation pourra être retirée à tout moment en s'adressant au secrétariat du club.

SIGNATURE de L'ADHÉRENT :

(Et du représentant légal si mineur) :

Fait à Pontault-Combault, le :

Règlement : 150€ Kyu / 160€ Ceinture Noire / 135€ membres de la même famille

Adhésion,
Licence et
Assurance.

Chèque (à l'ordre NTJPC)

ou

Espèces

日本
柔術

Règlement Intérieur

(A lire attentivement avant de s'inscrire au Nihon Tai Jitsu Pontault Combault)

I – Conduite :

- 1) Il n'est fait entre les membres aucune distinction suivant leur nationalité, leur religion ou leur position sociale. Seuls sont pris en considération le grade et les diplômes.
- 2) Les membres doivent se souvenir que les Arts Martiaux sont avant tout une méthode d'éducation destinée à assurer le développement des capacités physiques et des valeurs morales.
- 3) Chaque membre s'engage au respect des traditions, des professeurs, des partenaires ou adversaires aussi bien à l'entraînement au Dojo qu'en compétition.
- 4) Aucun trouble ne sera toléré à l'intérieur du club. Tous les membres doivent montrer par leur attitude et leur comportement qu'ils ont complètement compris et assimilé la mentalité des Arts Martiaux.
- 5) Ne pas apporter d'objets de valeur (montres, bijoux, téléphones portables.....), le club ne sera pas tenu responsable en cas de vol.

II – Hygiène :

- 1) Chaque membre doit se présenter dans un état de propreté : les ongles des mains et des pieds seront coupés ras afin d'éviter des coupures infectieuses et de blesser ses partenaires.
Mains propres, Gel hydroalcoolique et savon.
La propreté de la tenue d'entraînement (Keiko-gi ou Kimono) devra être respectée aussi.
- 2) Chaque membre devra participer au maintien de l'ordre et de la propreté dans le Dojo et plus spécialement dans les vestiaires.

III – Cotisation et licences fédérales :

- 1) Le montant de la cotisation est annuel pour une inscription du mois de septembre à décembre et payable à l'inscription. Aucun remboursement ne sera dû en cas de désistement en cours d'année.
Le paiement des licences est annuel et sans minoration en cours de saison.
- 2) Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique et à la compétition sera fourni à l'inscription en cas de volonté de participer à des compétitions de type combat (Shiai).

IV – Discipline :

- 1) Interdiction formelle de manger sur le tatami.
- 2) En cas d'infractions répétées au présent règlement, et après avertissement, les fautifs seront exclus de l'Association du Nihon Tai Jitsu Pontault Combault.

V – Assiduité :

- 1) Le pratiquant de Nihon Tai-Jitsu s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

Signature de l'adhérent ET du responsable Légal :